

A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

2

AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

aide en faveur des aménagements d'ensemble qualifiants, permettant l'amélioration du cadre de vie et la mise en cohérence globale des espaces publics, sur une partie significative de la commune au regard de son importance.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes jusqu'à 15 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Nature du projet :

L'opération aidée devra porter sur plusieurs composantes de l'espace public, notamment dans ses aspects fonctionnels et esthétiques : aménagements paysagers plantations, mobiliers, parkings à vélo, éclairage public, chemins piétons, voirie et circulations spécialement à proximité des services et des commerces, places ou placettes, jardins et squares...

Dépenses éligibles :

Les opérations liées aux projets cités ci-dessus, les acquisitions de terrains ou de bâtiments, par la commune ou l'EPCI, qui concourent à la réalisation de l'opération (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention), les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un dernier mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention).

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ; devis descriptif et estimatif des travaux ; documents graphiques.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

2

AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES

En sont exclues les opérations ou la part des opérations à caractère économique et commercial (aménagement d'un lotissement, d'une ZAC...).

Cas particulier : non cumul avec l'aide spécifique en Opération Globale de Renouvellement Urbain.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

taux de base : 30% du HT.

Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants : le PFE de la commune ou de l'EPCI.

Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

a) la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage : élaboration d'un projet global dans le cadre d'une étude témoignant d'une réflexion qualitative et pluridisciplinaire (a minima avec un urbaniste et un architecte) et d'une vision d'ensemble du projet, programme de requalification de rues ou d'espaces commerçants.

b) l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure : démarche HQE en matière d'éclairage public, gestion de l'eau.

DATE LIMITE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

PIÈCES À FOURNIR

Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage ;
fiche-type à remplir par le syndicat de bassin versant ;
devis correspondants.

A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

2

AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES

c) la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération : toute action en faveur de l'insertion des publics fragiles, en risque d'exclusion économique et sociale

d) la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants : les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4^{ème} critère dans les conditions suivantes :

- Commune: percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité: avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité: voir délibération en vigueur.

– **plancher de dépense pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus** : 50 000 € HT

– **Plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI jusqu'à 15 000 habitants** : 500 000 € HT par opération ou tranche fonctionnelle.

PIÈCES À FOURNIR

attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier-école, d'une opération spécifique

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX